

**AVIS PUBLIC**

**AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE**

**PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION  
OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE SITUÉ AUX 5105-5145, RUE  
CHARLES-L'HEUREUX ET 16735-16805, AVENUE FERNAND-MÉNARD**

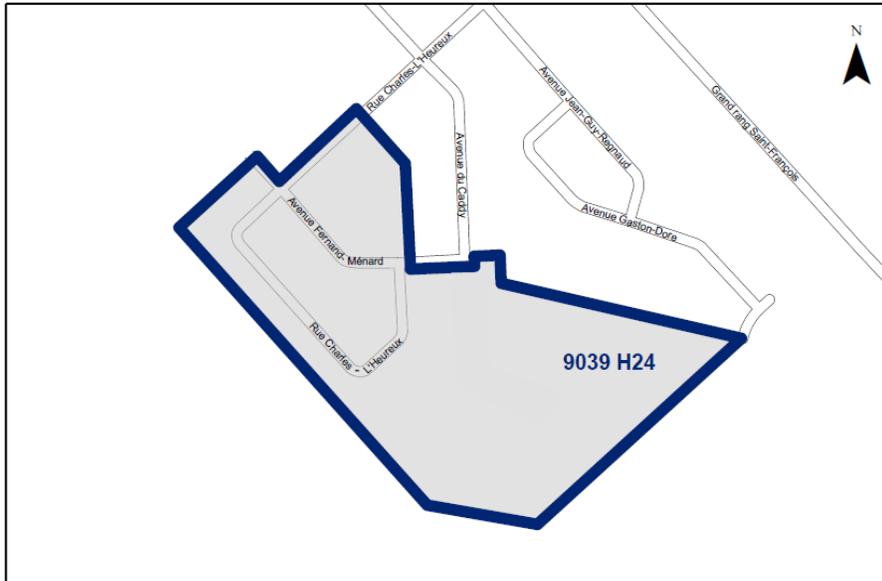
La soussignée donne avis public à l'effet que le Conseil municipal, suivant l'adoption du projet de résolution numéro 23-617 en date du 2 octobre 2023, tiendra une assemblée publique de consultation le **16 octobre 2023, à 18 h 30**, en la salle du Conseil, au 750, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Hyacinthe.

La demande concernant ce projet particulier (PPCMOI) vise à permettre la délivrance d'un permis de construction de cinq résidences multifamiliales isolées, comportant entre 15 et 18 logements chacune, situées aux **5105-5145, rue Charles-L'Heureux et 16735-16805, avenue Fernand-Ménard**.

La nature du projet particulier se résume comme suit :

| Résolution                                       | Nature du projet  |
|--|---|
| <p>Résolution 23-617<br/>(district Douville)</p> | <p>La construction de cinq résidences multifamiliales isolées, comportant entre 15 et 18 logements chacune, situées aux <b>5105-5145, rue Charles-L'Heureux et 16735-16805, avenue Fernand-Ménard (lot 6 476 491)</b>, dans la zone d'utilisation résidentielle 9039-H-24, étant érigées sur un même terrain (lot de base) faisant l'objet d'une opération cadastrale destinée à créer une copropriété horizontale pour un usage résidentiel, le tout conformément à la demande soumise par le requérant en date du 14 juillet 2023, conditionnellement à ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) les futurs immeubles principaux doivent obtenir une certification LEED et comporter un revêtement de toiture blanc ou gris pâle;</li> <li>b) le dépôt d'un plan d'aménagement paysager complet, préparé par un architecte paysagiste, devant être préalablement approuvé par le Service de l'urbanisme et de l'environnement, lequel doit prévoir les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ un petit espace extérieur de socialisation comportant du mobilier urbain;</li> <li>▪ un espace fermé et protégé pour abriter des vélos.</li> </ul> </li> <li>c) l'architecture des bâtiments secondaires (cabanons) doit s'harmoniser à celle des bâtiments principaux;</li> <li>d) l'obtention d'une résolution du Conseil municipal autorisant le plan d'implantation et d'intégration architecturale de ce projet.</li> </ul> |

La zone 9039-H-24 est illustrée sur le croquis ci-dessous :



Une présentation détaillée du projet est diffusée à l'adresse Internet suivante : <https://www.st-hyacinthe.ca/ville/vie-democratique/avis-publics>

Ce projet ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.

Toute personne qui désire obtenir des renseignements relativement à ce projet peut communiquer avec la Division planification du Service de l'urbanisme et de l'environnement au 450-778-8300, poste 8321.

Toute question relative au processus découlant du présent avis ou toute demande pour obtenir une copie du projet de résolution peut être adressée en communiquant avec le greffe de l'hôtel de ville au 450-778-8300, poste 8317. Le projet de résolution est également disponible sur le site Internet de la Ville.

Fait à Saint-Hyacinthe, ce 6 octobre 2023.

La greffière de la Ville,

Crystel Poirier, LL.L, OMA